



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.462**

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'ENSEMBLE DE TELERELEVÉS FILAIRES OU COMPACTS - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN**

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



03.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/05/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Helliott BRAMI

**Politique Publique** : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : MARCHE DE FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'ENSEMBLE DE TELERELEVES  
FILAIRES OU COMPACTS - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN - Décision du  
Conseil

Mes chers collègues,

En 2006 la Ville A contractualisé sous la forme d'un marché à bons de commande la fourniture de compteurs d'eau et d'ensemble de télérelevés compacts ou filaires.

Ce marché correspond à l'effort apporté par la Ville dans le cadre de la conservation et la modernisation de son patrimoine à l'entretien et l'actualisation de son parc de compteurs, actuellement au nombre de 17 000.

Le nombre de compteurs à mettre en place chaque année doit tenir compte à la fois des compteurs devenus trop anciens, des compteurs rattachés aux branchements en plomb qui disparaissent, de ceux à mettre en place pour les constructions neuves et de ceux nécessaires à l'individualisation.

Aujourd'hui ce marché arrive à son terme et il convient de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen à bons de commande en application des articles 37, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Ce marché sera fixé entre des montants minimum et maximum déterminés en valeur de la manière suivante pour chaque période annuelle de marché :

Montant minimum : 80 000 € HT

Montant maximum : 320 000 € HT

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il pourra être reconduit 3 fois un an de façon express, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2014.

Compte tenu de la nature des prestations de ce marché, les critères de jugement des offres énoncés dans la publicité et le règlement de consultation seront le prix pour 55%, la valeur technique pour 40% et les délais de livraison pour 5%.

L'estimation du marché, reconductions incluses est évaluée à 1 200 000,00 €HT sur quatre ans soit 300 000,00 € HT par période annuelle.

En conséquence et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à lancer le marché sous la forme précitée et à signer ce marché public avec l'entreprise ou groupement d'entreprises qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les reconductions et tout autre document se rapportant à cette affaire.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget annexe de l'eau sur les crédits inscrits au chapitre 21561 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.462 - MARCHE DE FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'ENSEMBLE DE  
TELERELEVES FILAIRES OU COMPACTS - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
EUROPEEN**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**